



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 avril 2019**, à **19 h 30**, au Pavillon Wilson, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : la conseillère Madame Nathalie Clermont

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2019

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale adjointe et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

96-04-2019
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

97-04-2019
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

98-04-2018

Dépôt procès-verbal de correction – Appui. Demande d'autorisation à des fins autre que l'agriculture à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec. Lot 2 045 516

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente, dans un tel cas, le greffier dépose un procès-verbal de correction à la prochaine séance du conseil.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE la directrice générale adjointe et greffière dépose aux membres du Conseil municipal un procès-verbal de correction, soit de remplacer la résolution 397-12-2018 de la séance ordinaire du 8 janvier 2019, modifiée par la résolution 98-04-2019 :

NATURE DE LA CORRECTION :

Lors des délibérations du conseil, le conseiller Monsieur Christian Thauvette a mentionné qu'il s'abstenait de participer aux délibérations et de voter sur la résolution n° 397-12-2018 et **on y retrouve par erreur le nom du conseiller, Monsieur Alain Laprade**, tel qu'inscrit audit procès-verbal.

On aurait dû y lire :

« *Le conseiller Monsieur Christian Thauvette se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la prochaine résolution puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêts.* »

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

99-04-2019

Autorisation de signature. Entente hors cour avec la corporation Agroparc Pont-Château

CONSIDÉRANT la proposition reçue des représentants de la corporation Agroparc Pont-Château en date du 1^{er} mars 2019;

CONSIDÉRANT la rencontre intervenue le 5 mars 2019 entre le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac et les représentants de la corporation Agroparc Pont-Château concernant le litige les opposant dans la cause n° 760-17-004067 à la Cour supérieure de Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a fait valoir son intérêt à conclure une entente hors cour avec les représentants de la corporation Agroparc Pont-Château, le tout selon les dispositions du 7 mars 2019 et qu'il est de l'intérêt des deux parties de mettre fin au présent litige;

CONSIDÉRANT que suite à l'accord des parties, la corporation Agroparc Pont-Château versera à la Ville la somme de 75 000 \$, en trois versements égaux de 25 000 \$, le premier payable à la signature de la présente transaction, le second un an plus tard et le troisième deux ans suivant la signature de la convention de transaction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'ajouter à ses couvertures d'assurances le site d'Agroparc Pont-Château pour la durée de la convention de transaction, à condition que la corporation Agroparc Pont-Château rembourse à la Ville la prime à payer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mandaté la firme Dunton Rainville, conseillers juridiques de la Ville, à préparer une entente entre les parties;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la convention de transaction concernant la cause n° 760-17-004067-156 afin de régler hors cour ce litige selon les modalités énoncées à ladite convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

100-04-2019

Autorisation. Ajout de l'OSBL « Agroparc Pont-Château » à la police d'assurance-dommages MMQP-03-71040 pour la durée de la convention de transaction

ATTENDU QU'une convention de transaction est intervenue entre la Ville et la corporation Agroparc Pont-Château par la résolution n° 99-04-2019 et, selon les modalités énoncées à ladite convention, les parties ont convenu que la Ville allait souscrire à une assurance-dommages à l'égard de l'immeuble appartenant à la corporation Agroparc Pont-Château sis au 26, chemin Pont-Château à Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE la corporation Agroparc Pont-Château sera bénéficiaire et que la Ville paiera les primes d'assurances y afférentes et procédera à facturer lesdites primes ainsi payées à la corporation Agroparc Pont-Château, qui les lui remboursera dans les 30 jours de la réception de telle facture, et ce, selon entente entre les parties pour la durée de la convention de transaction ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ET QUE,

la Ville autorise le courtier en assurance dommages Lareau d'ajouter pour l'année 2019 à la police d'assurance n° MMQP-03-71040 l'immeuble appartenant à la corporation Agroparc Pont-Château sis au 26, chemin Pont-Château à Coteau-du-Lac dans les sections suivantes :

- Responsabilité civile ;
- Erreurs & Omissions ;
- Biens.

ADOPTÉE à l'unanimité

101-04-2019

Nomination. Mandat de Mme Claudette Roy, citoyenne. Société d'habitation de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE Madame Lise Pharand a terminé son mandat le 1^{er} avril 2019 à titre de membre citoyenne au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac et ne désire plus le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande au Conseil municipal la nomination de Madame Claudette Roy à titre de membre citoyenne en remplacement de Madame Pharand pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le Conseil tient à remercier Madame Pharand pour son implication et son dévouement au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac de nommer Madame Claudette Roy à titre de membre citoyenne au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac pour un mandat de deux (2) ans.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019

ADOPTÉE à l'unanimité

102-04-2019

Approbation. Travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents. Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE le directeur général a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV :

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 10 961,89 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrifications des transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

103-04-2019

Adjudication. Contrat d'achat d'un camion de type pick-up 2500. Service de sécurité civile et incendie

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité civile et incendie par sa résolution n° 39-02-2019 à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion de type pick-up 2500;

ATTENDU QUE six (6) soumissionnaires ont été invités et qu'il y a eu seulement un soumissionnaire qui a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2019-03-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (avant taxes)
CADILLAC CHEVROLET BUICK GMC DE L'ÎLE-PERROT	50 848 \$

ATTENDU QU'après analyse de la soumission reçue par le directeur du Service de sécurité civile et incendie recommande d'octroyer le contrat à la compagnie « **Cadillac Chevrolet Buick GMC de L'Île-Perrot** », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2019-03-INV;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité civile et incendie et octroi le contrat pour l'acquisition d'un camion de type pick-up 2500 à la compagnie « **Cadillac Chevrolet Buick GMC de L'Île-Perrot** », d'un montant de 50 848,00 \$ (toutes taxes en sus);

ET QUE,

la dépense nette de 53 384,05 \$ soit imputée au fonds de roulement, pour une durée de sept ans.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christian Thauvette
Michael Sarrazin

REJETÉE à la majorité

104-04-2019

Acceptation. Offre de services pour l'impartition des documents municipaux dans le système d'archives « SYGED »

ATTENDU QUE la Ville est soumise à la *Loi sur les archives* et qu'elle doit se conformer aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de services de la compagnie PG Solutions pour l'impartition des boîtes de documents municipaux situés au garage municipal afin d'associer une règle de conservation à chaque boîte;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services de la compagnie PG Solutions pour l'impartition des boîtes de documents municipaux situés au garage municipal afin d'associer une règle de conservation à chaque boîte, d'un montant de 17 174,00 \$ (taxes en sus);

ET QUE,

la dépense nette de 18 030,55 \$ soit imputée au poste 02-14000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

105-04-2019

Acceptation. Offre de services pour des travaux de revêtements des 4 terrains de tennis

ATTENDU QU'après la vérification des terrains de tennis et vu l'état de détérioration avancé du revêtement, il est nécessaire d'effectuer des travaux;

ATTENDU QUE suite à une croissance de l'activité « Pickleball », il est nécessaire d'effectuer des travaux de lignage sur le terrain de tennis n° 1 dédié au « Pickleball » afin de le subdiviser en 4 terrains afin de permettre aux gens de pratiquer cette activité selon les règles normatives d'un terrain de « Pickleball »;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux offres de services pour des travaux de revêtements sur les 4 terrains de tennis de la Ville de Coteau-du-Lac et que la compagnie « Revêtements tennis sud-ouest inc. » est le plus bas fournisseur;

POUR CES MOTIFS :

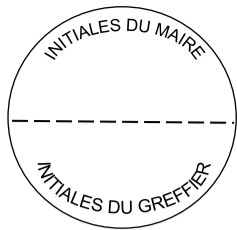
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services de la compagnie Revêtements tennis sud-ouest inc. pour des travaux de revêtements sur les 4 terrains de tennis de la Ville de Coteau-du-Lac, d'un montant de 16 900 \$ (taxes en sus);

ET QUE,

la dépense nette de 17 742,89 \$ soit imputée au poste 02 70168 526.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

106-04-2019 Acceptation. Achat d'un tracteur usagé Massey Ferguson 2015

CONSIDÉRANT QUE le tracteur actuellement en service aurait besoin de réparations importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services de la compagnie « Entreprise Sud-Ouest » sise à Saint-Polycarpe pour l'achat d'un tracteur usagé Massey Ferguson 2015 pour un montant de 42 500 \$ (toutes taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie est située proche du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ce qui facilitera lors des besoins futurs de réparations;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre d'achat de la compagnie Entreprise Sud-Ouest pour l'achat d'un tracteur Massey Ferguson 2015, d'un montant de 42 500 \$ (taxes en sus);

ET QUE,

la dépense nette de 44 619,68 \$ soit imputée au fonds de roulement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport mouvement de personnel du 13 mars 2019 au 9 avril 2019

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 13 mars 2019 au 9 avril 2019 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

107-04-2019 Frais de déplacement pour stagiaire. Année 2019

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac attribue une somme de 100 \$ par semaine en frais de déplacement pour les stagiaires non rémunérés qu'elle emploiera pendant le présent exercice;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits et l'imputation de la dépense à chaque service en utilisant le code 311 comme objet de la charge.

ADOPTÉE à l'unanimité

108-04-2019 Abolition du poste de « Régisseur, sports, loisirs et culture » - Employée n° 003-0004

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à une analyse des besoins du Service des loisirs;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

CONSIDÉRANT le résultat de cette analyse, le Conseil désire abolir le poste de « Régisseur, sports, loisirs et culture » - employée n° 003-0004;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ENTÉRINER la décision d'abolir le poste de régisseur, sports, loisirs et culture, soit le poste qu'occupe l'employée n° 003-0004;

D'ENTÉRINER la décision de mettre fin à l'emploi de l'employée n° 003-0004 pour cause d'abolition de son poste, à compter du 10 avril 2019;

D'AUTORISER le directeur général à donner effet à la présente résolution et à signer tous documents concernant la fin d'emploi de l'employée n° 003-0004 conformément aux documents de terminaison d'emploi.

ADOPTÉE à l'unanimité

109-04-2019

Acceptation. Création d'un nouveau poste syndiqué -agent de bureau soutien administratif

ATTENDU QUE dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs et du besoin actuel, il est nécessaire d'effectuer l'embauche d'une personne pour le bon fonctionnement et pour l'amélioration du service;

ATTENDU QUE la direction générale recommande aux membres du Conseil la création d'un nouveau poste, soit le poste d'agent de bureau soutien administratif;

ATTENDU QU'un poste similaire est présentement occupé par une employée temporaire, et ce, depuis 3 ans;

ATTENDU QUE le poste d'agent de bureau soutien administratif sera intégré à la convention collective présentement en vigueur;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation de la direction générale afin de créer un nouveau poste syndiqué, soit le poste d'agent de bureau soutien administratif;

ET,

d'autoriser la mairesse et le directeur général de signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente n° 3 avec le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3609.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

110-04-2019

Adoption. Règlement n° 339.1 modifiant le seuil d'appel d'offres du règlement n° 339 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 février 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° 339.1 modifiant le seuil d'appel d'offres du règlement n° 339 sur la gestion contractuelle, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

111-04-2019

Adoption. Règlement n° 341.1 modifiant l'article 9 du règlement n° 341 sur les traitements des élus

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° 341.1 modifiant l'article 9 du règlement n° 341 sur les traitements des élus, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

112-04-2019

Adoption. Règlement n° URB 300.21 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier quelques dispositions des chapitres 2, 3, 4, 5, 11, 12 et 14, de modifier quelques grilles des usages et des normes et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle à même la zone H-405

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 12 mars 2019, et qu'un avis public est paru à cet effet le 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum déposé dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil dans le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° URB 300.21 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier quelques dispositions des chapitres 2, 3, 4, 5, 11, 12 et 14, de modifier quelques grilles des usages et des normes et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle à même la zone H-405 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés et à payer

113-04-2019
Adoption des comptes payés et à payer – au 31 mars 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les **chèques du mois de mars 2019** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés et à payer pour le mois de mars 2019:	167 598,42 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de février 2019:	15 274,38 \$
• Salaires versés pour le mois de mars 2019;	125 236,59 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois mars 2019; :	223 483,37 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 31 mars 2019:	0 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	631 592,76 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA, trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Soldes résiduels

114-04-2019
Annulation de plusieurs soldes résiduels

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QUE ces règlements ont été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

ET QU'

une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

115-04-2019

Application des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés à la réduction du solde de l'emprunt lors des refinancements

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* afin d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt décrit aux tableaux ci-dessous à la réduction du solde de l'emprunt lors des refinancements;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise que les soldes disponibles d'un montant total de **4 200 \$** soient appliqués à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement résultant des règlements suivants:

FINANCEMENT NO IBPF-0034 :

N° DE RÈGLEMENT	BREF DESCRIPTION	SOLDES DISPONIBLES
249A	Aqueduc rue Chasle	4 100 \$
257A	Pavage rue Arbour est	100 \$
	TOTAL	4 200 \$

QUE,

le Conseil autorise que les soldes disponibles d'un montant total de **28 300 \$** soient appliqués à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement résultant des règlements suivants:

FINANCEMENT NO IBPF-0035 :

N° DE RÈGLEMENT	BREF DESCRIPTION	SOLDES DISPONIBLES
250	Construction garage municipal	637 \$
299	Aménagement stationnements municipaux	23 395 \$
293	Usine de filtration	746 \$
241	Postes de pompes	75 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

253	Pavage rue de Léry	1 405 \$
254	Pavage rue de Léry	209 \$
EMP-315	Pavage rue Jacques-Poupart	1 833 \$
	TOTAL	28 300 \$

ET QUE,

le Conseil autorise que le solde disponible au montant total de **2 900 \$** soit appliqué à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement résultant du règlement suivant:

FINANCEMENT NO IBPF-0038 :

N° DE RÈGLEMENT	BREF DESCRIPTION	SOLDES DISPONIBLES
265	Aménagement route 338	2 900 \$
	TOTAL :	2 900 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

116-04-2019
Reconduction du Plan Vert 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu

QUE,

le programme du Plan Vert de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 2 500 \$;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit imputée au poste budgétaire 02 69001 629.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Dépôt du procès-verbal de réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2019

Je, Michael Sarrazin, conseiller dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2019.

7.2. Demande d'approbation de dérogation mineure seulement

117-04-2019
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 45, Domaine du Sous-Bois

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2584-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 404 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE le permis de rénovation et d'agrandissement pourra être délivré seulement lorsque les travaux des permis 2016-092 et 2016-093 seront terminés, inspectés et déclarés conformes au règlement de zonage URB 300 en vigueur par la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement et que le rapport de faisabilité de l'installation septique soit vérifié et conforme à l'agrandissement;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale d'un étage en ajoutant un 2^e étage sis au 45, Domaine du Sous-Bois :

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge latérale totale à 3,90 mètres au lieu de 6 mètres;
- Permettre la présence d'un toit plat, alors que le règlement l'interdit;
- Augmenter la variation de hauteur avec les propriétés voisines à 4,75 mètres au lieu de 0,6 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

118-04-2019

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 292A, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2585-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 1 687 301 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission d'un permis visant la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec garage intégré et garage attenant sis au 292A, chemin du Fleuve:

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre un garage attenant avec la présence d'un garage intégré, alors que le règlement l'interdit.

ADOPTÉE à l'unanimité

119-04-2019

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 30, rue Bruno-Sauvé

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2586-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 045 053 au cadastre du Québec ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission d'un permis visant l'implantation d'une aire de stationnement et la construction d'escaliers menant au sous-sol de l'immeuble sis au 30, rue Bruno-Sauvé:

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre l'absence d'une surlargeur de manœuvre alors que le règlement l'exige;
- Réduire l'implantation d'une aire de stationnement à 1 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1,2 mètre;
- Augmenter la saillie d'escalier extérieur donnant accès au sous-sol à 2,5 mètres, au lieu de 1,5 mètre;
- Réduire l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne arrière à 1 mètre, au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'acceptation de démolition d'immeuble

120-04-2019

Acceptation. Démolition d'immeuble pour le 451, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2583-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de démolition d'immeuble présentée par le propriétaire du lot 2 045 068 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement sur les démolitions d'immeubles n° URB-332;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble présente une structure dangereuse et non entretenue;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

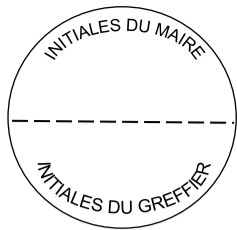
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, accorde l'émission d'un permis visant la démolition d'une habitation unifamiliale de deux étages et ce, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages, sis au 451, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

121-04-2019

Approbation. Demande d'aide financière pour un voyage culturel et historique au Costa Rica – École secondaire Soulanges

ATTENDU QUE la Politique d'aide au voyage culturel et humanitaire adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue en janvier 2019 de l'école secondaire Soulanges dans le cadre d'un voyage culturel et historique au Costa Rica qui aura lieu en avril 2019;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

ATTENDU QUE la subvention concerne les élèves suivants, résidents de la ville de Coteau-du-Lac :

Mélanie Beauvais
Xavier Belzile
Souzy Bilolo
Laurence Boisvert
Gabriel Bossé
Laurie-Ange Carrier
Ève Charland
Maxime Guilbault
Maya Hurteau
Camille Lecompte-Leroux
Maurane Léger
Corinne Lessard
Laurie-Anne Martin
Samuel Tessier
Victoria Uk
Karolanne Vincent
Roxanne Vincent

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière pour un montant total de 1000 \$. Le groupe comptant 17 Coteaulacois, le montant de 1000 \$ représentera donc une somme de 58,82 \$ par participant au voyage culturel et historique au Costa Rica qui aura lieu en avril 2019 ;

ET QUE,

cette dépense soit prélevée au poste budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

122-04-2019

Adoption. Modification de la Politique d'aide aux activités sportives hors territoire

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier l'âge moyen d'un demandeur à 18 ans au lieu de 25 ans comme conditions d'admissibilité à la « Politique d'aide aux activités sportives hors territoire »;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte la « Politique d'aide aux activités sportives hors territoire » avec la modification apportée aux conditions d'admissibilité, soit d'être âgé de moins de 18 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

POUR

Alain Laprade
Christian Thauvette
Michael Sarrazin

CONTRE

François Vallières
David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

123-04-2019

Adoption. Modification de la Politique d'aide à l'élite sportive

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier l'âge moyen d'un demandeur à 18 ans au lieu de 25 ans comme conditions d'admissibilité à la « Politique d'aide à l'élite sportive »;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte la « Politique d'aide à l'élite sportive » avec la modification apportée aux conditions d'admissibilité, soit d'être âgé de moins de 18 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Christian Thauvette
Michael Sarrazin

CONTRE

François Vallières
David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

124-04-2019

Abrogation. Politique de soutien aux voyages culturels ou d'aide humanitaire

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne désire plus soutenir financièrement les jeunes qui participent à un voyage culturel ou d'aide humanitaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la « Politique de soutien aux voyages culturels ou d'aide humanitaire » adoptée à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2016 par sa résolution n° 354-10-2016;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil abroge la « Politique de soutien aux voyages culturels ou d'aide humanitaire ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Christian Thauvette
Michael Sarrazin

CONTRE

David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

125-04-2019

Facturation des dépenses 2018 du comité des loisirs payées par la Ville de Coteau-du-Lac

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

QUE,

le Conseil entérine la facturation d'une somme de 106 382,06 \$ pour les dépenses du comité des loisirs payées par la Ville en 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS

126-04-2019

Demande au ministère des Transports du Québec de devancer l'échéancier des travaux sur la structure 7135 sur le chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a récemment maximisé le poids des véhicules lourds à 18 tonnes concernant la masse autorisée pour passer sur la structure 7135 située sur le chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT le projet à venir du MTQ de refaire la structure 7135 du pont sur le chemin du Fleuve dans les années à venir ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour la sécurité des citoyens de Coteau-du-Lac que le camion incendie puisse circuler sur le territoire de Coteau-du-Lac en tout temps et partout afin d'assurer la protection des citoyens et qu'actuellement avec les nouvelles normes, le camion échelle du Service de sécurité civile et d'incendie n'est plus autorisé à circuler sur le pont (structure 7135) puisque son poids excède 18 tonnes ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement un secteur de la Ville est enclavé et par conséquent entrave le travail du Service sécurité civile et incendie de la ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence de la problématique engendrée par la nouvelle réglementation du MTMEQ ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil transmet ses préoccupations concernant la sécurité de ses citoyens auprès du ministère des Transports du Québec afin qu'il devienne impératif de devancer l'échéancier des travaux prévus pour la réfection de la structure 7135 située sur le chemin du Fleuve, et ce, dans les plus brefs délais possible afin de régulariser la situation et assurer une couverture de protection incendie adéquate pour les citoyens touchés dans ce secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

127-04-2019

Demande d'ouverture des portes de l'écluse située à Coteau-du-Lac dans la section ouest du canal Soulanges

CONSIDÉRANT la vétusté des portes de l'écluse du canal de Soulanges, section ouest ;

CONSIDÉRANT la proximité du parc Thomas-Monro et l'accumulation de déchets s'y trouvant ;

CONSIDÉRANT QUE les portes ont atteint leur durée de vie utile (fiabilité de la portance des portes) et que des travaux sont rendus inévitables vu le risque élevé de blessure et la responsabilité de la Ville qui doit assurer la sécurité de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques des dernières années ont des répercussions sur la qualité de l'eau et qu'une augmentation de la température des eaux de surface modifie les conditions de vie des microorganismes qui y vivent ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019 ▲

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années les portes de l'écluse de Coteau-du-Lac sont fermées donc propice à une eau aquatique stagnante vu qu'elle ne reçoit pas d'eau affluente ;

CONSIDÉRANT QUE diverses bactéries sont trouvées dans l'eau stagnante et que celle-ci est un grand danger pour l'environnement ou l'écosystème puisqu'elle devient vite eutrophique, ce qui facilite la croissance de divers protozoaires et de larves d'insectes devenant ainsi un danger pour la santé humaine et l'équilibre environnemental ;

COINSIDÉRANT QUE les eaux stagnantes ne peuvent être de l'eau potable en raison de leur écotoxicité quasi naturelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil transmet ses préoccupations auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) quant à l'écotoxicité de l'eau et la sécurité de ses citoyens dans la section ouest du canal de Soulanges et demande que celui-ci permette l'écoulement naturel des eaux;

QUE,

dans le but d'assurer la sécurité de tous les citoyens, le Conseil demande au MTQ de revoir ce secteur afin d'y installer une signalisation adéquate et efficace et d'ouvrir les portes des écluses;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la députée de Soulanges, et pour appui à la municipalité des Coteaux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Christian Thauvette
Michael Sarrazin

CONTRE

François Vallières
David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

128-04-2019

Demande de mesures de sécurité à l'entrée et à la sortie de la bretelle 17

CONSIDÉRANT le risque élevé d'accident à l'entrée et à la sortie de l'autoroute 338, sortie 17

CONSIDÉRANT QUE la Ville propose de sécuriser l'accès de ce secteur pour les usagers de la route, et ce, par une signalisation adéquate interdisant en tout temps l'arrêt de camion et d'automobile ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville propose au ministère des Transports du Québec (MTQ) de sécuriser l'accès dans ce secteur pour les usagers de la route, et ce, en aménageant une voie supplémentaire autorisant le virage à droite sur la portion de la bretelle 17 au nord ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil transmette ses préoccupations auprès du ministère des Transports du Québec quant à la sécurité des usagers dans le secteur de la route 338 et la bretelle 17 donnant accès à la route 201;

ET QUE,

dans le but d'assurer la sécurité de tous les automobilistes, le Conseil demande au MTQ d'aménager une voie supplémentaire pour le virage à droite sur la portion de la sortie 17 en direction nord.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2019 par sa résolution n° 132-05-2019

Séance ordinaire du 9 avril 2019

129-04-2019

Demande d'autorisation au ministère des Transports du Québec (MTQ). Plantation d'arbres sur le terre-plein le long de la route 338.

ATTENDU QUE le Conseil désire planter des arbres sur le terre-plein le long de la route 338 à partir de la rue Principale vers la municipalité des Coteaux jusqu'à la limite du territoire de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE le Conseil demande l'autorisation au MTQ de permettre la plantation d'arbres dans l'emprise autoroutière et de suggérer à la Ville la sorte de végétaux autorisée par le MTQ;

ATTENDU QUE la Ville assurera la responsabilité de l'entretien des arbres, veillera à la protection des plants, au remplacement des plants morts et à l'identification des arbres afin d'éviter leur fauchage lors des opérations du MTQ.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande l'autorisation au MTQ de permettre la plantation d'arbres dans l'emprise autoroutière et de suggérer à la Ville la sorte de végétaux autorisée par le MTQ;

QUE,

la Ville assurera la responsabilité de l'entretien de ces arbres, de veiller à la protection des plants, au remplacement des plants morts et à l'identification des arbres afin d'éviter leur fauchage lors des opérations du MTQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

130-04-2019

Levée de la séance ordinaire du 9 avril 2019

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 9 avril 2019 soit et est levée à 20 h 58.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Louise Sisle-Héroux

Louise Sisle-Héroux, B.A.A.
Directrice générale adjointe et greffière